

**TABLE DES MATIERES**

**PREAMBULE .....2**

**CTA - CODIS .....2**

**COS .....3**

**COS : LES MESSAGES .....4**

**REFERENCES .....6**

**ANNEXES.....7**

**ANNEXE 1 : RESSOURCES RADIO – RESSOURCES D’INFRASTRUCTURES .....8**

**RESSOURCES RADIO – RESSOURCES TACTIQUES.....9**

**RESSOURCES RADIO – ACCUEIL – TKG ZONAL.....11**

**RESSOURCES RADIO – INTEROPERABILITE.....12**

**RESSOURCES RADIO – RESSOURCES SPECIALISEES .....13**

**RESSOURCES RADIO – FORMATION, OPHS ET EXERCICES .....14**

**ANNEXE 2 : MATERIELS SPECIFIQUES .....15**

**ANNEXE 3 : INDICATIFS RADIO.....16**

**ANNEXE 4 : VOCABULAIRE .....17**

**ANNEXE 5 : ALPHABET PHONETIQUE .....18**

**ANNEXE 6 : STATUS .....19**

**ANNEXE 7 : OCT TYPES .....21**

**EXEMPLES D’OCT NIVEAU CHEF D’AGRES .....21**

**EXEMPLE D’OCT NIVEAU CHEF DE GROUPE .....22**

**EXEMPLE D’OCT NIVEAU CHEF DE COLONNE MINIMUM .....23**

**CARTE DU RESEAU RADIO.....24**

## PREAMBULE

Cette fiche opérationnelle a pour but de fixer les règles d'exploitations des ressources radio (phonie et transmission de données).

Ces principes s'appliquent à la fois :

- Aux interventions ;
- Aux actions de formation ;
- Aux exercices et manœuvres ;
- Aux opérations hors secours (OPHS).

## CTA - CODIS

### 1. MISSIONS DU CTA :

Le CTA est chargé :

- de la réception et du traitement des appels ;
- de l'engagement des chefs de groupe territoriaux ;
- de l'engagement des personnels de la Sous-Direction Santé en départ immédiat ;
- de l'engagement immédiat des Groupes Opérationnels Spécialisés en concertation avec le CODIS ;
- de l'engagement de l'astreinte audiovisuelle ;
- du suivi des interventions, dont le COS est un chef d'agrès.

Son indicatif radio est : « CTA 91 ».

Il exploite les ressources radios nécessaires à l'exécution de ses missions.

### 2. MISSIONS DU CODIS

Dès qu'au moins un chef de groupe a pris le COS, le CODIS est chargé du suivi de l'intervention et :

- De l'engagement des renforts composés des personnels d'astreinte de la chaîne de commandement, de la SDS, des services technique, logistique ou vidéo ;
- De l'engagement des renforts composés par les personnels des Groupes Opérationnels Spécialisés.

Le CODIS peut également suivre toute intervention que le chef de salle jugera particulière.

Son indicatif radio est : « CODIS 91 ».

Il exploite les ressources radios nécessaires à l'exécution de ses missions.

**Le CODIS est la station directrice de l'ensemble des réseaux radio du SDIS**

## COS

Conformément à la fiche opérationnelle départementale « [COMMANDEMENT](#) ».

Il est abonné à l'un des réseaux radio défini par la nature de l'intervention (SSUAP, incendie, AVP, etc.) et son niveau de commandement (chef d'agrès, chef de groupe, chef de colonne, chef de site), (cf. tableau ci-dessous).

Dans tous les cas, il **rend compte par radio** (phonie ou transmission de données) à la salle opérationnelle dont il dépend (CTA ou CODIS).

**Seul un Poste de Commandement est autorisé à rendre compte par un vecteur complémentaire à la radio.**

Il met en œuvre éventuellement des ressources tactiques et en rend compte à sa salle opérationnelle.

### Choix des ressources Radio :

Rubrique d'intervention des codes sinistres	Numéro de rubrique (1)	Bilan secouriste Au CRR15	Message de renseignement opérationnel Au CTA	Traitement et suivi CTA	Message de renseignement opérationnel Au CODIS (chef de groupe)
FEU	1	Ressource SSU Indicatif : SAMU centre 15 ou GSM conformément à la <a href="#">Fiche OPS</a> <a href="#">SSUAP</a>	Ressource OPE Indicatif : CTA 91	Pôle Suivi Radio	Ressource OPE Indicatif : CODIS 91
AVP	2		Ressource SSU Indicatif : CTA 91		
SSUAP	3		Ressource OPE Indicatif : CTA 91		
NRBC	4				
PPABE	5	Sans objet			

(1) le 1<sup>er</sup> chiffre du code sinistre sur le ticket de départ indique la rubrique.

**Au-delà du niveau chef de groupe, le COS et son VPC s'adressent au CODIS au moyen du réseau Commandement (Ressource CDT).**

## COS : LES MESSAGES

### 1. INDICATIFS :

Les indicatifs radio à utiliser sont indiqués en annexe « Indicatifs radio ».

### 2. CORPS DES MESSAGES :

#### 2.1. Message d'Ambiance, le plus rapidement possible, maximum à T+10 min :

Le message d'ambiance fait partie intégrante des réactions immédiates de chaque COS qui se succède (de chef d'agrès à chef de site). Il est nécessaire afin d'ajuster au mieux les moyens engagés.

Il doit comporter :

#### L'ORIGINE

- Indicatif (Cf. Annexe « Indicatifs radio »).

#### LE DESTINATAIRE

- Toujours un seul destinataire conformément à la fiche opérationnelle « [COMMANDEMENT](#) ».

#### LE GROUPE HORAIRE

- Il s'exprime obligatoirement par un nombre de 3 ou 4 chiffres selon l'heure de l'origine (la formule « groupe horaire le vôtre » est interdite).

#### LE CORPS DU MESSAGE

On doit y retrouver les 3 points suivants :

- « **JE SUIS** » : donner la position, en ne précisant l'adresse entière qu'en cas de non-conformité à celle du départ, sinon utiliser la formule « adresse confirmée » ;
- « **JE VOIS** » : décrire le sinistre, et préciser le nombre provisoire de victimes ;
- « **JE DEMANDE** » : exprimer les demandes de renfort (moyens du SDIS ou extérieurs).

Un message doit toujours être le plus concis possible et clos par la mention « **FIN DE MESSAGE** ».

#### 2.2. Message de Compte-Rendu (CR) :

A compter du message d'ambiance : le message de CR est attendu dans les 20 minutes pour un chef d'agrès, 30 minutes pour un chef de groupe et 45 minutes pour les chefs de colonne et chef de site.

Toute intervention, **hors SSUAP ordinaire\***, doit obligatoirement faire l'objet d'au moins un message de compte-rendu par le COS (de chef d'agrès à chef de site). Chaque changement de situation notable doit faire l'objet de la transmission d'un message de CR. Le COS veillera à ce que les messages de CR soient transmis régulièrement sans dépasser 1 heure entre chaque message (sauf cas particulier des interventions de très longue durée).

**\*SSUAP ordinaire** : toute intervention SSUAP à 1 engin, sans partenaires extérieurs et sans contexte particulier, avec transport d'une **UR** sur **CH de secteur**. Cette définition exclue les AVP, les victimes laissées sur place, les cas de transmissions simplifiées du bilan et les contextes particuliers nécessitant la remontée d'une information, entre autres sur la victime (agents du service public, VIP...).

Il doit comporter :

#### **L'ORIGINE**

- Indicatif (Cf. Annexe « Indicatifs radio »).

#### **LE DESTINATAIRE**

- Toujours un seul destinataire conformément à la fiche opérationnelle [« Commandement »](#).

#### **LE GROUPE HORAIRE**

- Il s'exprime obligatoirement par un nombre de 3 ou 4 chiffres selon l'heure de l'origine (la formule « groupe horaire le vôtre » est interdite).

#### **LE CORPS DU MESSAGE**

Adapté à chaque cadre d'emploi, il doit comporter les 4 points suivants :

- « **JE SUIS** » : donner la position, en ne précisant l'adresse entière qu'en cas de non-conformité à celle du départ, sinon utiliser la formule « adresse confirmée » ;
- « **JE VOIS** » : décrire le sinistre le plus précisément possible, par exemple :
  - nombre et catégorisation des victimes ;
  - surfaces brûlées et menacées ;
  - volume impacté ;
  - l'évolution du sinistre depuis le dernier message.
- « **JE FAIS** » : décrire les actions en cours et les moyens engagés ;
- « **JE DEMANDE** » : exprimer les demandes de renfort (moyens du SDIS ou services extérieurs).

Il peut être complété selon le cadre d'emploi par « **JE PREVOIS** » et il doit comporter le **maximum d'informations chiffrées**.

Le message de CR doit toujours préciser la présence, ou non, des autres acteurs (SMUR, Polices nationale et municipale, Gendarmerie, Mairie, etc.).

Un message doit toujours être le plus concis possible et clos par la mention « FIN DE MESSAGE ».

#### **Vocabulaire :**

Une liste exhaustive de termes à employer est décrite en annexe «Vocabulaire».

L'alphabet phonétique est décrit en annexe «Alphabet phonétique».

## REFERENCES

- [Arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication \(OBNSIC\) de la Sécurité Civile.](#)
- [Note NIGOP201502829 relative à l'expérimentation du TKG Zonal 286.](#)
- [Fiche opérationnelle « COMMANDEMENT ».](#)
- [Fiche opérationnelle « ICM ».](#)
- [Fiche opérationnelle « MOYENS ».](#)
- Fiche Technique Utilisateur (FTU) des différents terminaux ANTARES.

### Documents abrogés :

- Note NIGOP200907173, relative à la mise en œuvre des valises dos à dos et des généphones.
- Note NIGTI200900556, relative à l'utilisation de canaux supplémentaires 450 MHz.



## EXPLOITATION DES RESSOURCES RADIO

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

[RADIO - ANTARES](#)

### ANNEXES

#### **Annexe 1 : RESSOURCES RADIO DU SDIS 91**

RESSOURCES RADIO – RESSOURCES D'INFRASTRUCTURES  
RESSOURCES RADIO – RESSOURCES TACTIQUES  
RESSOURCES RADIO – RESSOURCES TACTIQUES - SECURITE  
RESSOURCES RADIO – ACCUEIL – TKG ZONAL  
RESSOURCES RADIO – INTEROPERABILITE  
RESSOURCES RADIO – RESSOURCES SPECIALISEES  
RESSOURCES RADIO – LA FORMATION

#### **ANNEXE 2 : MATERIELS SPECIFIQUES**

#### **ANNEXE 3 : INDICATIFS RADIO**

#### **ANNEXE 4 : VOCABULAIRE**

#### **ANNEXE 5 : ALPHABET PHONETIQUE**

#### **ANNEXE 6 : STATUS**

#### **ANNEXE 7 : OCT TYPES**

EXEMPLES OCT NIVEAU CHEF D'AGRES  
EXEMPLES OCT NIVEAU CHEF DE GROUPE  
EXEMPLE OCT NIVEAU CHEF DE COLONNE MINIMUM  
CARTE DU RESEAU RADIO

## ANNEXE 1 : RESSOURCES RADIO – RESSOURCES D’INFRASTRUCTURES

### 1. CHOIX DE LA RESSOURCE

Le choix de ressource radio d’infrastructure se fait en fonction :

- du niveau de commandement (chef d’agrès à chef de site) ;
- de la localisation géographique de l’intervention (département ou groupement) ;
- de la rubrique de l’intervention : feu, AVP, NRBC, PPABE (OPS) ou SSUAP (SSU) ;
- de la nature du message (bilan, compte-rendu) ;
- de la station fixe destinataire (CODIS, CTA, SGOG, PCZI, CRRA15, etc.).

### 2. RESSOURCES D’INFRASTRUCTURE

Les ressources d’infrastructures (appelées **Talk-group** ou **TKG** en numérique) sont déclinées selon trois familles principales :

- Opérations (**OPE**) : correspond aux échanges d’informations phoniques entre le CTA ou le CODIS et le COS (chef d’agrès ou chef de groupe) dans le cadre des opérations, hors secours et soins d’urgence aux personnes (SSUAP) en situation courante.
- Secours et Soins d’Urgence (**SSU**) : correspond aux échanges d’informations phoniques entre :
  - le chef d’agrès et le CRRA15 pour la transmission de bilan suite à un SSUAP en situation courante (ou GSM) ;
  - le Chef d’agrès (COS) et le CTA pour les messages d’ambiance et de compte-rendu lors des opérations SSUAP en situation courante.

Le SSU doit être utilisé pour toute demande de renfort médicale (bilan rouge avec justification) et/ou de renfort SSUAP par le chef d’agrès.

Pour les interventions SSUAP, le **chef de groupe en transit veillera le TKG SSU**. Dans tous les cas, le **chef de groupe** transmet ses messages au **CODIS** en utilisant la fréquence **TKG OPE du groupement** concerné par l’intervention.

- Commandement (**CDT**) : correspond aux échanges d’informations phoniques entre le COS (chef de colonne minimum) et le CODIS.

Le choix de la ressource radio adaptée est décrit dans le tableau suivant :

Ressource d’infrastructure	TKG à utiliser
OPE Grpt Centre et Grpt Nord	236 – OPE (CENTRE/NORD)
OPE Grpt Est et Grpt Sud	237 – OPE (EST/SUD)
SSU Grpt Centre et Grpt Nord	238 – SSU (CENTRE/NORD)
SSU Grpt Est et Grpt Sud	239 – SSU (EST/SUD)
CDT	240 - CDT

**LES RESSOURCES D’INFRASTRUCTURES TKG SONT DES RESSOURCES RELAYEES**

**L’USAGE D’UN EMETTEUR RECEPTEUR MOBILE (ERM) DOIT ETRE PRIVILEGIE**



## RESSOURCES RADIO – RESSOURCES TACTIQUES

### 1. RESSOURCES TACTIQUES

Les liaisons de niveau tactique (appelées **mode direct** ou **DIR**) permettent l'émission d'un message vocal entre utilisateurs par des liaisons radioélectriques directes (de poste à poste), sans aucun équipement intermédiaire, ni infrastructure (par exemple : relais, pylône, etc.).

Les liaisons de niveau tactique sont établies à l'initiative du COS et de manière temporaire.

Cette organisation des transmissions fait l'objet d'un Ordre Complémentaire des Transmissions (OCT), établi selon les règles de l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication (OBNSIC) (hiérarchisation et schéma).

Les communications tactiques sont hiérarchisées en niveaux d'emploi qui permettent des échanges d'informations à l'intérieur d'une même opération sans perturber les communications départementales.

La hiérarchisation radio s'étend du COS au chef d'équipe selon les niveaux suivants :

- Niveaux 1 et 2 : communications entre le COS (Chef de Colonne minimum) et/ou son PC avec les chefs de secteurs et/ou sous-secteurs ;
- Niveaux 3 et 4 : communications entre les chefs de sous-secteurs et/ou chefs de groupe et/ou les chefs d'agrès ou les personnels équipés ;
- Niveau Agrès (« 5 ») : communications entre le chef d'agrès et ses personnels ;
- Niveau Air/Sol : communications entre les moyens opérationnels au sol (COS ou officier AERO) et les moyens aériens de la Sécurité Civile (description dans le paragraphe « Ressources tactiques Air-Sol »).

### LES MOYENS « RADIO » DESTINES A CET USAGE SONT PRINCIPALEMENT

#### LES EMETTEURS RECEPTEURS PORTATIFS (ERP)

Les ressources radio départementales sont pré-attribuées comme suit :

	Grpt CENTRE	Grpt EST	Grpt NORD	Grpt SUD
Niveaux 1 ou 2	612			
Niveaux 3 ou 4	604	623	644	663
Niveau Agrès	675 (A) et/ou 683 (B) et/ou 684 (C) et/ou 685 (D)			
Niveau Air/Sol	610			

Tout besoin supplémentaire à la ressource du groupement ou du département doit être satisfait par des ressources disponibles, qui seront consommées par ordre de priorité (utiliser toutes les ressources de priorité 1, puis toutes les ressources de priorité 2 et ainsi de suite) au sein de chaque niveau, définies comme suit :

	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4
Niveaux 1 ou 2	612	622	632	602
Niveaux 3 ou 4	604	613	603	614
	623	634	624	633
	644	653	643	654
	663	674	664	673

**Nota :** dès que j'utilise des ressources hors de mon groupement, je demande l'autorisation au CODIS.

Le CODIS informe le COZ de toute mise en œuvre d'OCT utilisant au moins une ressource radio de la priorité 3.

Les ressources tactiques **DIR** sont des ressources **non-relayées**.

## 2. RESSOURCES TACTIQUES AIR-SOL

Les ressources Air-Sol sont affectées aux transmissions radio entre les moyens opérationnels au sol (COZ, CODIS, COS, officier « AERO ») et les moyens aériens de sécurité civile.

Les ressources sont affectées selon le tableau suivant :

Ressource tactique	DIR à utiliser
A/S numérique ANTARES entre les moyens aériens et les Centres Opérationnels (COZ et CODIS), les VPC et les COS	610
A/S numérique ANTARES pour une utilisation avec sauveteur spécialisé - treuillage	620
Autres usages tactiques Air-Sol	630 et 640
Communication A/S analogique dédiée au FEN avec les ERP spécifiques (VLCC et CODIS)	18, 23 et 35

## 3. SECURITE

La sécurité des intervenants est assurée par des ressources radio spécifiques (status et phonie) :

Ressources	Mode d'action
Ressource radio (phonie)	<b>Conférence de crise</b> (sous couverture réseau « <b>Mode relayé</b> ») ou <b>DIR1 (hors couverture réseau « Mode hors zone »)</b>
Status	« <b>DETRESSE</b> »

## RESSOURCES RADIO – ACCUEIL – TKG ZONAL

### 1. ACCUEIL

Une ressource est affectée aux transmissions radio des moyens de renforts (départementaux ou extra-départementaux) convergeant vers une opération importante dans les cas suivants :

- Vers un CODIS, lors du transit sur le territoire du département d'origine, d'un département de passage ou du département d'accueil des renforts ;
- Avec le CODIS et/ou un PC et/ou un CRM, lors de la prise de contact initiale.

Cette ressource est veillée :

- Au CODIS ;
- Dans une SGOG activée ;
- Dans un PC activé ;
- Dans un PC de ZI activé ;
- A un CRM activé.

**Cette ressource, bien qu'existante sur l'ensemble du territoire national, n'assure qu'une couverture départementale.**

**Ainsi, 2 moyens dans 2 départements différents et inscrits chacun sur leur réseau départemental (réseau de base ou RB) ne peuvent pas se parler même s'ils sont sur le TKG 218.**

Ressource	TKG à utiliser
Ressource radio (phonie)	218

### 2. TKG ZONAL

Cette ressource permet une communication sur l'ensemble du territoire de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Elle permet des communications entre les moyens et/ou Centres Opérationnels des Services d'Incendie et de Secours de la zone de défense et de sécurité de Paris. Elle est veillée par tous les CO des SIS de la ZDS de Paris.

Ressource	TKG à utiliser
Ressource radio (phonie) « SIS IDF »	286

La liste suivante non exhaustive décrit des exemples de situations opérationnelles d'utilisation du TKG 286 dans le cadre du suivi et de la gestion, ainsi que la coordination, de moyens du SDIS 91 :

- Evacuation sanitaire hors RB91 ;
- Engagement d'un engin isolé au profit d'un SIS voisin de la ZDS Paris ;
- Engagement commun sur des secteurs particuliers ;
- Engagement sur intervention d'ampleur ;
- Engagement dans le cadre d'un plan particulier.

## RESSOURCES RADIO – INTEROPERABILITE

### Interopérabilité « Tous Services »

Les ressources « Tous Services » permettent les communications opérationnelles entre les services concourant aux missions de sécurité civile (Services d'Incendies et de Secours, Services d'Aide Médicale Urgente, Police Nationale et Gendarmerie Nationale).

#### 1. RESSOURCES TACTIQUES

Les ressources tactiques visent à répondre à des besoins locaux de communication « Tous services » de portée tactique (limité à la zone d'intervention).

La ressource RIP étend la zone de couverture tactique par la mise en place d'un relais portable.

**Dans les 2 cas, les Centres Opérationnels ne participent pas aux échanges radio.**

Ressources	Ressources à utiliser
DIR « Tous services »	DIR 90
RIP « Tous services »	RIP 90



Les ressources DIR90 et RIP90 pourront être utilisées avec les moyens de la Gendarmerie Nationale après que le cryptage de leurs postes soit retiré (Menu/Sécurité/Cryptage).

#### 2. RESSOURCES TKG

Les ressources « Tous Services » de type TKG permettent des communications de portée départementale entre les moyens opérationnels et les Centre opérationnels des services utilisateurs de l'INPT.

La mise en œuvre de ces ressources requiert l'accord d'un représentant de l'autorité préfectorale.

La ressource « **Autorités** » répond à un besoin permanent ou temporaire de coordination de niveau départemental, entre les autorités préfectorales et les autorités de services opérationnels autorisés.

La ressources « **Coordination – tous services** » ne visent que les moyens opérationnels et centres opérationnels utilisateurs (SIS, PN, GN, SAMU).

Ressources	TKG à utiliser
TKG « Autorités »	210 (100 pour le réseau ACROPOL)
TKG « Coordination – tous services »	212 (102 pour le réseau ACROPOL)

## RESSOURCES RADIO – RESSOURCES SPECIALISEES

### 1. RESSOURCES SPECIALISEES

Des ressources spécialisées sont affectées aux transmissions radio pour répondre à des besoins :

- Opérationnel immédiat et temporaire (ressource de dégagement) ;
- Tactique non réalisable en mode direct (Exemple : intervention SR, liaison VSAV / VSR / VSU liée à l'éloignement). Dans ce cas, demander l'autorisation au CODIS (station directrice) d'utiliser la SPE 3 ou 4.
- De coordination et de commandement en situations opérationnelles particulières notamment ICM et FEN.

Les ressources spécialisées sont pré-affectées selon le tableau ci-après, qui fait l'objet d'un arbitrage par le CODIS si nécessaire :

Situations non opérationnelles	TKG à utiliser
Actions de formation à l'EDIS	241 (SPE 1)
Actions de formation GO	242 (SPE 2)
OPHS, exercices et manœuvres départementaux	242 (SPE 2)
Liaison PC – CRM (par défaut)	242 (SPE 2)
Usages en groupement territorial	TKG à utiliser
Grpt Centre et Grpt Nord	243 (SPE 3)
Grpt Est et Grpt Sud	244 (SPE 4)

### 2. ICM

L'ensemble des dispositions lors d'interventions dans le cadre « d'Interventions à Caractère Multiples » est décrit dans la fiche opérationnelle « ICM ».

Dans toutes les situations opérationnelles en lien avec une organisation ICM, les principes suivants devront être respectés :

- Messages radio (ambiance et CR) du COS (chef d'agrès et chef de groupe) doivent être adressés à la **SGOG activée via le TKG SPE affecté au groupement concerné** ;
- Messages radio (ambiance et CR) du COS (chef de colonne minimum) peuvent être adressés à la SGOG ou au **CODIS selon les consignes en vigueur** ;
- **Pas d'emploi des status autres que « DETRESSE » (sauf contexte violences urbaines et consignes particulières).**

## RESSOURCES RADIO – FORMATION, OPHS ET EXERCICES

### 1. FORMATION

#### Ressources d'infrastructure :

Dans le cadre de la formation, la ressource d'infrastructure (**TKG**) utilisée est :

- La communication spécialisée n°1 (**SPE 1 = TKG 241**).
- En cas de besoins supplémentaires, l'EDIS utilisera le TKG 243 et/ou le TKG 244 **après avoir obtenu l'accord du groupement territorial concerné et le CODIS.**

#### Ressources tactiques :

Dans le cadre de la formation, les ressources tactiques (**DIR**), décrites au chapitre « Ressources radio du SDIS 91 » paragraphe « Ressources Tactiques », doivent être utilisées dans l'ordre du tableau ci-dessous :

	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4
Niveaux 1 ou 2	602	632	622	612
Niveaux 3 ou 4 ou Agrès	614	603	613	604
	633	624	634	623
	654	643	653	644
	673	664	674	663

### 2. OPHS, EXERCICES ET MANŒUVRES

Dans le cadre des OPHS, exercices et manœuvres, l'organisation des transmissions est définie dans l'Ordre Particulier des Transmissions (OPT) annexé à l'ordre préparatoire (OP).

#### Ressources d'infrastructure :

Dans le cadre des OPHS, exercices et manœuvres, la ressource d'infrastructure (**TKG**) utilisée est :

- Au niveau départemental : communication spécialisée n°2 (TKG 242) ;
- Au niveau des groupements Centre et Nord : communication spécialisée n°3 (TKG 243) ;
- Au niveau des groupements Est et Sud : communication spécialisée n°4 (TKG 244).

#### Ressources tactiques :

Dans le cadre des OPHS, exercices et manœuvres, les ressources tactiques (**DIR**) doivent être utilisées selon les mêmes principes que les situations de formation.

## ANNEXE 2 : MATERIELS SPECIFIQUES

### 1. RELAJ INDEPENDANT PORTABLE (RIP)

Cet équipement, installé à la demande, permet d'assurer une couverture radio sur une zone localisée afin de communiquer autour du relais, avec une communication dédiée à un emploi tactique.

Le RIP peut être déployé pour répondre à :

- une problématique de relief ou de distance ;
- des besoins de prolongement de communication dans une infrastructure.

Des sites identifiés peuvent bénéficier d'un pré-équipement fixe destiné à accueillir le raccordement d'un RIP. Dans ces cas précis, cela est mentionné dans le plan ETARE du site (Tunnel TGV de Villejust, Gare TGV de Massy, etc.).

Les affectations des lots RIP (LOTRIP) sont indiquées dans la fiche opérationnelle « [MOYENS](#) ».

Les modalités d'utilisation et de mise en œuvre sont détaillées dans la FTU afférente.

Le canal du LOTRIP 1 est le 920.

Le canal du LOTRIP 2 est le 930.

Dans tous les cas d'usage, un technicien du GSIC sera engagé.

### 2. VALISE DE REBOUCLAGE (GATE-PRO)

Cet équipement est uniquement destiné à répondre à certains types d'altération de la couverture du réseau INPT (Panne ou opération de maintenance).

Elle est uniquement mise en œuvre par les personnels du GSIC et à leur initiative.

### 3. GEOLOCALISATION

La géolocalisation (géoloc) permet de positionner sur une carte un engin équipé d'une antenne GPS.

**Seuls les terminaux mobiles équipés d'une antenne GPS peuvent transmettre leur positionnement géographique.**

Le positionnement géographique est transmis de manière périodique dès l'allumage du terminal radio.

**ANNEXE 3 : INDICATIFS RADIO**

ENTITE	APPELATION
CODIS :	CODIS 91
CTA :	CTA 91
SGOG :	SGOG + nom du groupement
CSP :	CSP + nom du CIS
CS :	CS + nom du CIS
CPI :	CPI + nom du CIS
Colonel de permanence :	Colonel de permanence
Chef de Site :	Chef de Site
Chef de Colonne :	Chef de Colonne + nom du groupement
Chef de Groupe :	Chef de Groupe + nom du secteur
Chef d'Agrès :	Nom de l'engin + numéro d'ordre + nom du CIS
PC de Colonne ou de Site :	PC + nom de la commune du sinistre
COS	COS + nom de la commune du sinistre (à la prise de commandement)
Médecin d'astreinte :	Médecin d'astreinte
Astreinte Vidéo :	Astreinte vidéo
Astreinte mécanique :	Astreinte mécanique
Astreinte transmissions :	Astreinte transmissions
Préfet de département :	ARAMIS + chef-lieu du département
Directeur de cabinet du Préfet :	PORTHOS + chef-lieu du département
Sous-préfet d'arrondissement :	BAZIN + chef-lieu d'arrondissement
Chef du SID PC :	ARIEL 91
DD SIS :	LANCELOT 91
Médecin-Chef :	HIPPOCRATE 91
Chef de groupement :	GARETH + nom du groupement
Chef de CIS :	MERLIN + nom du CIS
CRRA15 :	SAMU Centre 15
Médecin-chef du SAMU :	ESCU LAPE + numéro du département
Hélicoptère Sécurité Civile :	DRAGON + numéro du département d'implantation de la base



**ANNEXE 4 : VOCABULAIRE**

<b>Terme</b>	<b>Cadre d'emploi</b>
ICI synonyme DE	Utilisé dans le préambule du message. Sert à séparer l'indicatif du destinataire de l'indicatif d'origine.
PARLEZ	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour inviter l'autre à prendre la parole.
REPETEZ	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter.
JE REPETE	Utilisé pour signaler la répétition de tout ou partie du message.
REPETEZ AVANT	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter.
COLLATIONNEZ	Utilisé par la station émettrice pour une confirmation de la communication. La station réceptrice doit répéter mot pour mot le message.
REPETEZ DE (...) JUSQU'A	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter.
REPETEZ APRES	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter.
JE CORRIGE	Utilisé par un des interlocuteurs pour corriger une erreur de transmission.
J'EPELLE	Épellation phonétique du mot qui précède immédiatement le terme « J'EPELLE ». Le mot épilé doit être répété à la fin de l'épellation.
JE DECOMPOSE (nombre)	Décomposition du nombre qui précède immédiatement le terme « JE DECOMPOSE ».
ATTENDEZ	Signale une interruption dans la transmission du message. L'autre interlocuteur doit rester à l'écoute.
RECU	J'ai bien reçu votre dernière transmission.
TERMINE	Utilisé pour signifier que la communication est terminée.
URGENT, URGENT, URGENT	Demande le SILENCE RADIO pour un message urgent.
SILENCE RADIO	Cessez immédiatement toute transmission.
SILENCE RADIO SUSPENDU	Vous pouvez reprendre le trafic normal. Le silence ne peut être suspendu que par l'autorité qui l'a ordonné.

**ANNEXE 5 : ALPHABET PHONETIQUE**

**1. LES LETTRES**

ALPHA	JULIETTE	SIERRA
BRAVO	KILO	TANGO
CHARLIE	LIMA	UNIFORM
DELTA	MIKE	VICTOR
ECHO	NOVEMBER	WISKEY
FOX-TROT	OSCAR	X-RAY
GOLF	PAPA	YANKEE
HOTEL	QUEBEC	ZOULOU
INDIA	ROMEO	

**2. LES CHIFFRES**

1 un tout seul	4 deux fois deux	7 quatre et trois
2 un et un	5 trois et deux	8 deux fois quatre
3 deux et un	6 deux fois trois	9 cinq et quatre
	0 zéro sans rien	

## ANNEXE 6 : STATUS

### 1. DEFINITION

Le status est un message court pré-formaté permettant de renseigner le CTA-CODIS, réduisant le temps d'occupation du réseau.

**Seuls les terminaux ANTARES mobiles (TPH dédiés aux VSAV et BER) permettent l'utilisation des status. Il n'y a pas besoin de sélectionner un TKG pour émettre des status.**

### 2. UTILISATION DES STATUS EN INTERVENTION

Les status n'ont pas vocation à remplacer les messages d'ambiance, de compte-rendu et de transmission du bilan au CRRA 15, mais d'indiquer l'état d'un engin ou une demande de prise de parole.

Le status employé doit être le reflet de la situation correspondante. Par exemple : l'engagement du véhicule doit être réalisé au départ effectif de l'engin (CIS ou autre) au moyen du status « DEPART ».

**Le retour au CIS est systématiquement effectué depuis le PC OPERATIONNEL du CIS.**

#### Cas des VSAV / VSSUAP :

- Le status 5 « **transport hôpital** » peut être réalisé sans message complémentaire dans les conditions suivantes :
  - Toujours après la transmission du bilan au CRRA 15 (un engin ne peut pas rouler vers un hôpital sans autorisation, hors transmission simplifiée du bilan) ;
  - Et uniquement si transport non médicalisé d'une victime en UR vers l'hôpital de secteur lors d'une intervention ordinaire\* (voir définition plus haut), ou après autorisation du COS (si différent du chef d'agrès du VSAV / VSSUAP).

Dans tous les autres cas (transport médicalisé et/ou transport sur un CH hors secteur), un message de CR ou complémentaire au status 5 précisera, entre autres, l'état de la victime (UR, UA – avec ou sans pronostic vital engagé) et l'hôpital de destination.

- Le status 8 « **indisponible** » est réalisé systématiquement lorsque l'engin quitte l'hôpital, et ce même s'il est sur son secteur d'intervention.

Ensuite :

- Si l'engin est opérationnel : réaliser le status 7 « disponible » dès qu'il est sur son secteur d'intervention, puis « disponible caserne » depuis le PC OPERATIONNEL du CIS.
- Si l'engin n'est pas opérationnel : rentrer au CIS, réaliser le status « disponible caserne » depuis le PC OPERATIONNEL du CIS et positionner le VSAV/VSSUAP dans un état indisponible adapté à la situation.

**Les différentes séquences de status ainsi obtenues permettront de mesurer le temps passé à l'hôpital et le temps d'indisponibilité des engins en fonction des secteurs hospitaliers.**

**Cas de la chaîne de commandement :**

Les Chefs de Groupe, Chefs de Colonne et spécialistes des GOS, disposant de véhicules identifiés et équipés d'ERM, doivent utiliser les status.

Les Chefs de site, les Colonels de permanence, et parfois les spécialistes des GOS, ne peuvent pas réaliser les status car ils sont dotés de moyens radios nomades composant les « Lots Radio Signalisation » dont le TPH n'est pas identifiable. Dans ce cas, leur situation sera passée au CODIS via un message radio en phonie ou par GSM.

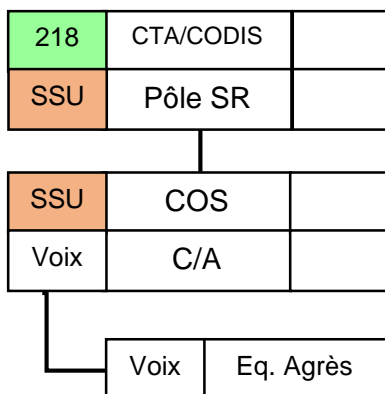
**3. LES STATUS**

Code	Libellé long	Libellé court	Signification
01	PARTI	PARTI	Engin parti
02	SUR LES LIEUX	SLL	Sur les lieux
03	MESSAGE	MESSAGE	Demande de parole pour message
04	MESSAGE URGENT	MESSAGE URG	Demande de parole pour message urgent (renfort, SP blessé, information particulière)
05	TRANSP. HOPITAL	TRANS HOP	Quitte les lieux pour transport vers hôpital
06	ARRIVEE HOPITAL	ARR HOP	Arrivé à l'hôpital de destination
07	DISPONIBLE	DISPO	Disponible sur son secteur d'intervention.
08	INDISPONIBLE	INDISPO	Ne peut plus assurer d'intervention
09	RENTRE	RENTRE	Retour et disponible pour nouvel engagement

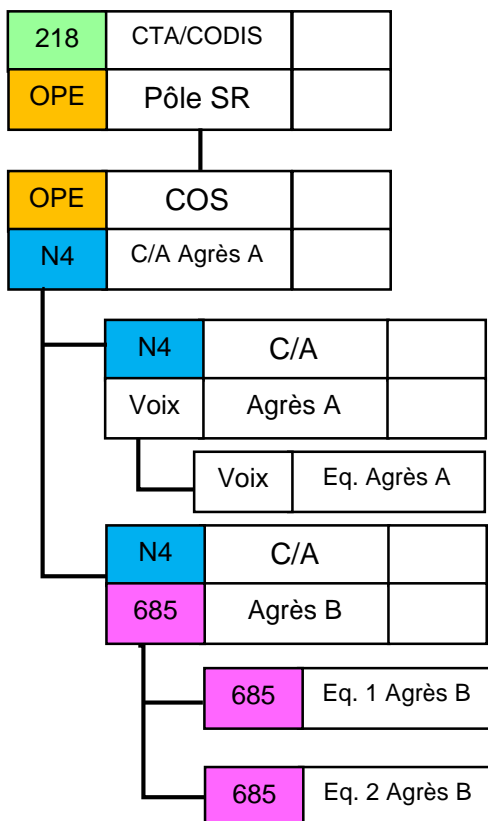
**ANNEXE 7 : OCT TYPES**

**EXEMPLES D'OCT NIVEAU CHEF D'AGRES**

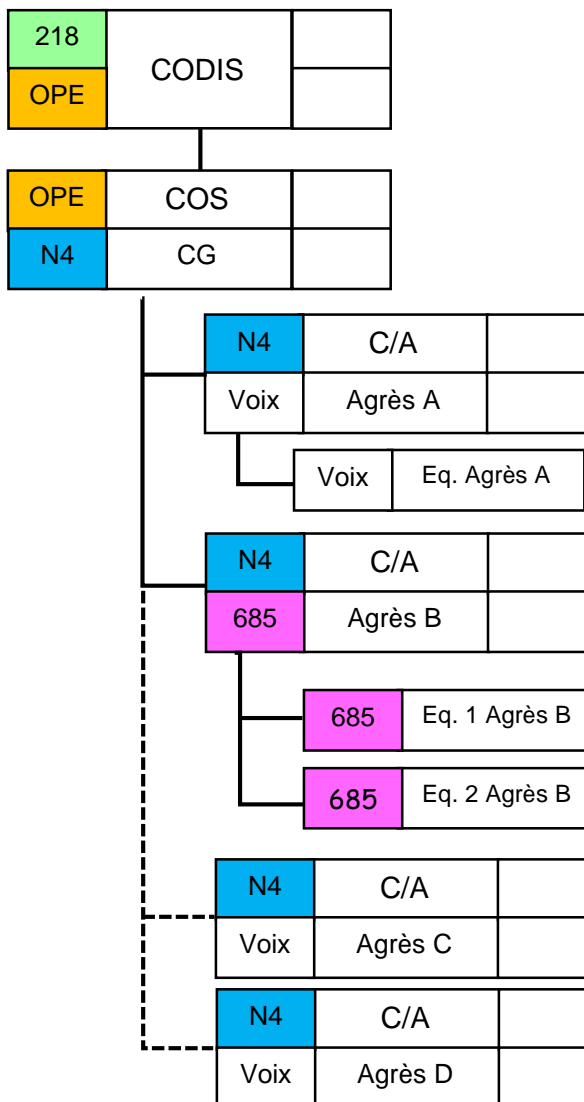
**AGRES SEUL**



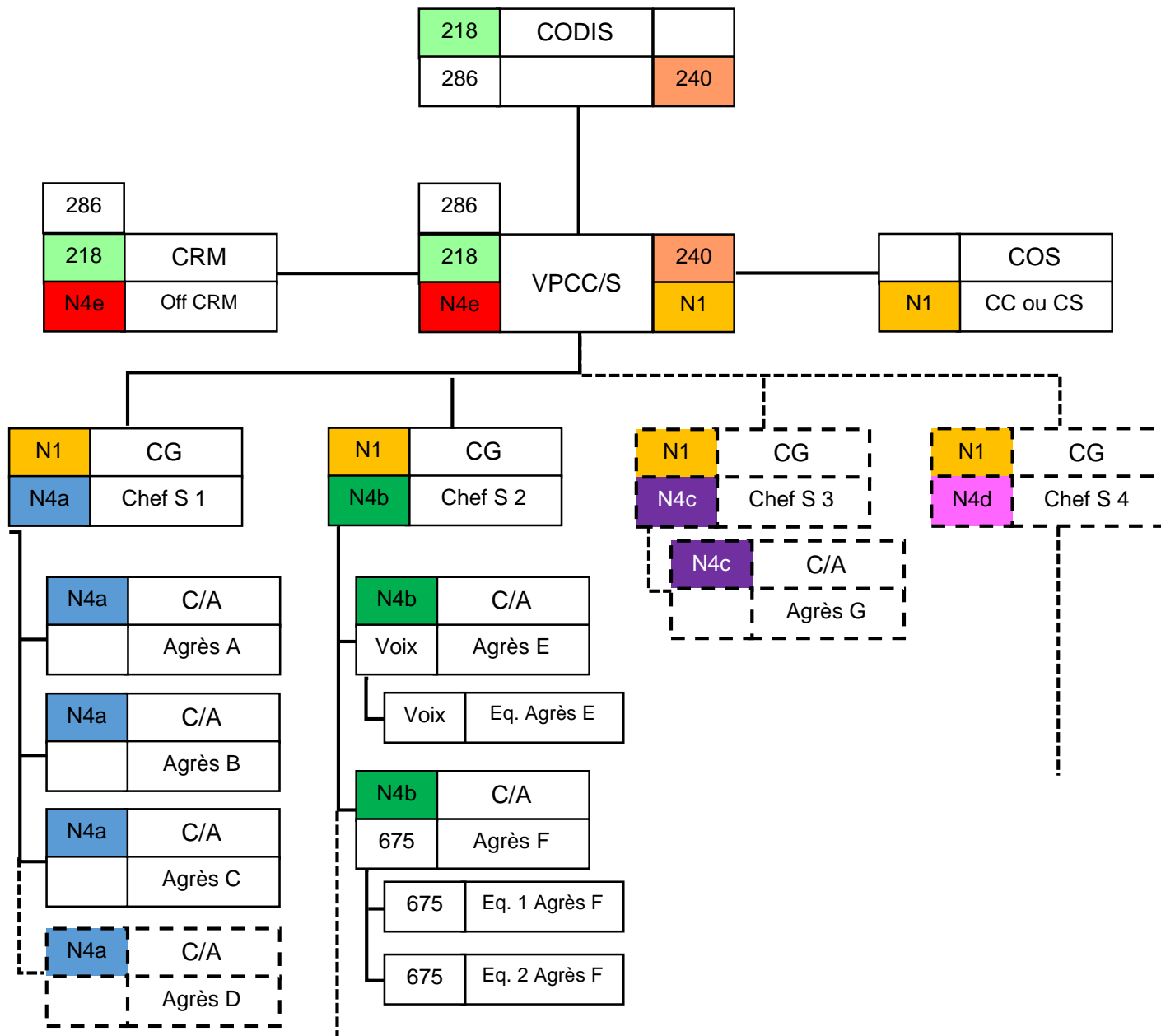
**PLUSIEURS AGRES EN ATTENDANT LE CHEF DE GROUPE**



EXEMPLE D'OCT NIVEAU CHEF DE GROUPE



**EXEMPLE D'OCT NIVEAU CHEF DE COLONNE MINIMUM**





## EXPLOITATION DES RESSOURCES RADIO

FICHE OPERATIONNELLE  
DEPARTEMENTALE

[RADIO - ANTARES](#)

### CARTE DU RESEAU RADIO

[Lien vers la carte du réseau radio opérationnel.](#)